Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220812-419

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**MOUSSE PARTY**	
Date	**Vendredi 26 août 2022 – de 18 h 00 à 4 h 00**	
Lieu	Place Henri Queuille - Ussel	
Demandeur	M. Jean FARGE – Président de l'association GANGILERO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 11 août 2022 par Monsieur Jean FARGE, président de l'association GANGILERO ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Jean FARGE, président de l'association GANGILERO **est autorisé à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le vendredi 26 août 2022, de 18 h 00 à 4 h 00, place Henri Queuille – 19200 USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Jean FARGE, président de l'association GANGILERO.

Fait à Ussel, le 12 août 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Le Maire absent,
Le 1er Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 12 AOUT 2022
Notification le :